ATELIER 1 - BRANCHE ET STATUT DES IEG

↘ Quelles évolutions ?

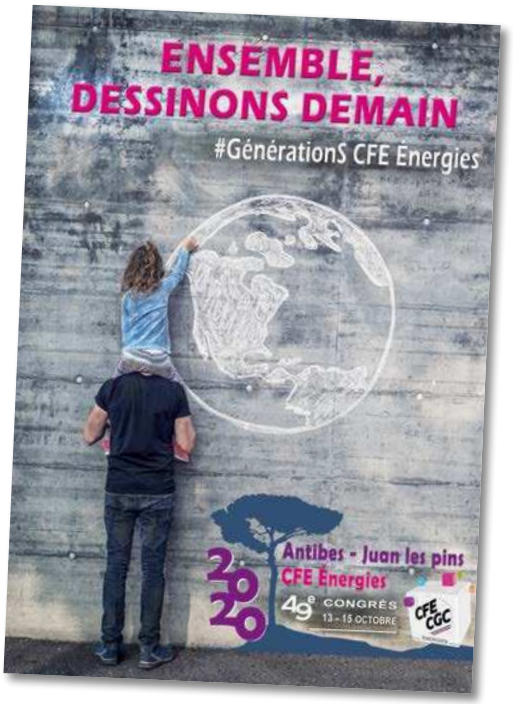

Dans un contexte de réduction des branches professionnelles, votre Fédération ne pouvait que lancer une réflexion sur le devenir de la branche des IEG. Si ce chantier de restructuration des branches professionnelles résulte d'une volonté politique, il semble prudent de s'emparer de cette question qui sous-tend l'avenir de notre statut.

Cette volonté politique de restructuration des branches professionnelles a été mise en œuvre par trois lois successives :

→ **1.** La loi du 5 mars 2014, relative à la formation professionnelle, qui définit les critères de restructuration. Elle insère dans le Code du travail une nouvelle section intitulée « restructuration des branches professionnelles » autorisant le ministère du Travail à procéder d'office à des regroupements. Le but est de diminuer drastiquement leur nombre.

→ **2.** La loi du 17 août 2015, dite « loi REBSAMEN », qui instaure des critères alternatifs, et non plus seulement cumulatifs, autorisant une fusion de branches.

→ **3.** La loi du 8 août 2016, dite « loi Travail », qui a accéléré ce mouvement pour la création de branches plus fortes et par filières économiques. Elle vient préciser la procédure de restructuration des branches et la fixation d'un calendrier pour arrêter leur nombre à 200 en 2019.

Le premier cycle de restructuration a déjà vu passer leur nombre de 950 à 250. Ce premier mouvement suivait les préconisations des rapports de Jean-Denis COMBREXELLE et de Patrick QUINQUETON, et concernait celles :

- dont la négociation sociale était pauvre. De ce fait, les conventions collectives n'étaient plus adaptées aux dispositions du Code du travail ou n'étaient plus en adéquation avec les exigences des salariés et des entreprises affiliées ;
- dont le nombre insuffisant de salariés ne permettait pas de négocier des avantages sociaux de même niveau que pour les branches aux salariés en plus grand nombre (protection sociale, formation professionnelle, etc..) ;
- qui ne disposaient plus des moyens pour engager des prospectives et celles qui regroupaient toute une filière, étant pourtant mieux à même de prendre en compte l'intérêt des donneurs d'ordre jusqu'aux sous-traitants ;
- qui ne jouaient plus leur rôle préventif vis-à-vis du dumping social. Leur rôle régulateur du dialogue social au sein des entreprises de la Branche n'était plus assumé ;
- pour qui la fusion de branches redonnerait de la vigueur pour rééquilibrer la négociation sociale qui, au fil du temps et des multiples réformes du dialogue social, se concentre dans les entreprises.

Aujourd'hui, le Gouvernement pourrait imposer des rapprochements plus coercitifs : le mariage forcé !

Le rapport intermédiaire de Pierre RAMAIN de janvier 2020 dessine les pistes possibles pour cette « phase 2 » de restructuration. Il évoque la création d'une Branche Industrie qui intégrerait la branche des Industries Électriques et Gazières qui n'est pas couverte aujourd'hui par une convention collective, mais uniquement par des dispositions réglementaires.

THÈMES

- La Branche des IEG doit-elle être élargie aux autres acteurs ? Quels avantages et inconvénients ?
- Le Statut doit-il/peut-il être élargi à l'ensemble des acteurs (révision loi NOME) ?
- Le Statut peut-il devenir une convention classique de droit commun ?